

# Annex 30

## Public Redacted

**From:** Trial Chamber VI Communications  
**Sent:** 14 June 2022 12:55  
**To:** Naouri, Jennifer; D33 Said Defence Team; OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV  
**Cc:** Chamber Decisions Communication; Trial Chamber VI Communications  
**Subject:** RE: Requête en mesure de protection/annexe

Dear Ms Naouri,

Thank you for your email.

The Chamber notes your submissions and confirms that the deadline for responses to ICC-01/14-01/21-356 will not start running until the confidential redacted version of Annex A to the aforementioned filing has been notified.

Kind regards,  
Trial Chamber VI

-----Original Message-----

**From:** Naouri, Jennifer [REDACTED]  
**Sent:** 14 June 2022 12:02  
**To:** Trial Chamber VI Communications [REDACTED]  
**Cc:** D33 Said Defence Team [REDACTED]; OTP CAR IIA Communications [REDACTED]; Said LRV Team OPCV [REDACTED]; Trial Chamber VI Legal Team [REDACTED]  
**Subject:** Requête en mesure de protection/annexe

[You don't often get email from [REDACTED]. Learn why this is important at <https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

Chère Chambre de Première Instance VI,

J'espère que vous vous portez bien.

Le 10 juin 2022, l'Accusation a déposé une « Request for In-Court Protective Measures » (ICC-01/14-01/21-356-Conf) qui a été notifiée à la Défense le 13 juin 2022. Par cette requête, l'Accusation vise à obtenir des mesures de protection pour 30 de ses témoins.

Cette requête est accompagnée d'une annexe ex parte qui, selon l'Accusation, « sets out the witnesses for whom protective measures are sought, indicating for each witness: (i) the witness's pseudonym; (ii) the witness's name; (iii) the intended mode of testimony; (iv) the location of testimony (remote via video-link or at the ICC headquarters); (v) the in-court protective measures requested (pseudonym, face distortion, and/or voice distortion); (vi) the in-court special measures requested (psychological support); (vii) the witness's dual status (if any); and (viii) key facts and security incidents that demonstrate the need for protective measures » (par. 8).

La Défense comprend donc que l'Annexe présente, témoin par témoin, les éléments factuels au soutien de la requête de l'Accusation, éléments sans lesquels il n'est pas possible de comprendre les raisons de la requête ou d'y répondre.

A propos de la classification de cette annexe, il est indiqué qu'elle est classée ex parte puisqu'elle « contains information about the witnesses' current residence and sensitive information about Prosecution's investigative activities in the situation as a whole ». Il est précisé que « The Prosecution will file a confidential redacted version of Annex A shortly » (par. 6).

Puisque la Défense ne peut à l'évidence pas répondre à la requête de l'Accusation tant qu'elle ne dispose de la version confidentielle expurgée et donc qu'elle ne dispose pas de l'argumentation, témoin par témoin, des raisons justifiant les mesures demandées, la Défense a écrit à l'Accusation pour qu'elle lui indique quand elle compte déposer au dossier la version confidentielle expurgée de l'Annexe.

En effet, tant que la Défense ne dispose pas de la version confidentielle expurgée de l'annexe de l'Accusation qui contient toute son argumentation, le délai formel de réponse de la Défense ne peut pas commencer à courir.

Comme cette situation a un impact sur le travail et les obligations de la Défense, la Défense souhaitait en informer la Chambre.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

---

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.